

COLLEGE EMPLOYEUR

277 rue Saint Jacques - 75240 Paris Cedex 05

Tel. : 01.53.73.74.40 – secretaire@collegeemployeur.org

Objet : Formation professionnelle, OPCALIA quelques changements en cours d'année

La loi du 5 septembre 2018 a bouleversé à nouveau les règles de financement des actions de formation.¹ Les fonds légaux sont fléchés pour bénéficier aux personnes les plus éloignées de l'emploi ou par favoriser l'apprentissage. Conséquence : les fonds disponibles sur le « plan de formation »² sont limités. Cette ligne budgétaire « légale » était consommée fin avril pour les établissements de 11 à 49 salariés et fin mai pour les moins de 11 salariés. Rappelons que les établissements de 50 salariés et plus contribuent sans bénéficier d'aucun fonds mutualisés. Il fallait donc réagir et accompagner ce changement pour l'année en cours.

Etablissements de 49 salariés et moins : maintien des financements



Il a été décidé de fixer la ligne budgétaire disponible pour les établissements à **2000€ pour l'année 2019** en affectant des réserves de capital compétences. Cela permettra de financer en partie les besoins des établissements. Lorsque cela est possible, il est conseillé de privilégier les actions de branche « hors budget » pour des actions jusqu'à 35H :

Catalogue actions collectives

Deux types de formation sont disponibles dans le **catalogue** :

- 28 formations « métiers » : décrochage scolaire, nouveaux comportements scolaires, hygiène et éco-gestes, professionnalisation des ASEM, comptabilité et gestion ;
- des centaines de formations « transversales » comme Word, Excel, Gestion du temps, Management, Prévention des risques, Sauveteur secouriste du travail, Anglais ...

Prise en charge par OPCALIA jusqu'à **100% des frais pédagogiques** dans la limite de 4500€ pour les établissements de moins de 11 et 8000€ pour les établissements entre 11 et 49 salariés et un allègement de la charge administrative (inscription simple en un seul click sur <https://espaceformation.opcalia.com/>)

Action en réseau : financement des projets spécifiques : management, communication, ASEM, attachés de gestion, accueil, cuisine, gestes et postures ... La Branche a créé un fonds spécifique, **capital compétences**, pour financer des actions non-inscrites dans le catalogue des actions collectives et organisées entre plusieurs établissements. Pour tout projet, contactez formation@branche-eep.org.

Pour les établissements de 50 à 299 : budget dédié sur les actions collectives

Il a été décidé d'affecter une enveloppe conséquente de **capital compétences** pour financer **100% des frais** pédagogiques des actions collectives disponibles dans le catalogue et cela à hauteur de **2000€ par établissement ayant acquitté la contribution capital compétences**. Rendez-vous sur <https://espaceformation.opcalia.com/> et à la rentrée dans IS'RH (le catalogue y sera hébergé).

Etablissements de 11 salariés et + : double collecte pour 2019

Pour rappel, il n'y aura plus de décalage de collecte. La cotisation est appelée désormais au 15 septembre de l'année en cours à hauteur de 75% de la contribution (le solde sera à verser avant le 1^{er} mars 2020).

Pour 2019, cela fait donc une double collecte à assurer en trésorerie même si pour les établissements scolaires, cela correspond à un exercice comptable différent.

C'est OPCALIA agissant pour le compte de l'OPCO ESSFIMO (notre nouvel OPCO) pour toute l'année 2019 qui assurera cette collecte. Rien ne change d'un point de vue administratif et procédural. OPCALIA vous adressera un courrier courant juillet vous expliquant la marche à suivre (bordereau, declanet).

Attention, à bien verser cette collecte avant la date fatidique, à défaut, aucun fonds ne pourra être mobilisé.

Les établissements de moins de 11 salariés devront, quant à eux, acquitter leur cotisation en totalité pour le 1^{er} mars prochain.

Le Collège employeur



¹ Sur ce sujet, n'hésitez pas à visionner le Webinar du collège employeur du 18 juin 2019 (disponible sur les sites).

² Appelé désormais plan de développement de compétences